

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 mars 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 mars de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL, FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO, SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. FLORENS a donné procuration à M. BONSANG, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS, Messieurs DUPONT, ICHES, REGOURD et SCHATZ-BOITEL sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3260**Objet : Projet Social de Territoire / CTG et CTC - Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADIL 82 pour l'année 2026**

Monsieur Le Président informe l'assemblée que l'association ADIL 82 sollicite la communauté de communes afin signer une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre du projet social de territoire (axe Logement).

Dans ce cadre, l'association ADIL 82 :

- Animera des permanences mensuelles au sein de l'antenne France Services de Saint Antonin Noble Val
- Animera deux ateliers (thématiques à préciser), un à Caylus, l'autre à Laguëpie
- Sera invitée à la Conférence des Maires prévue en 2026, afin de pouvoir présenter directement aux élus son action de « lutte contre la non décence et l'habitat indigne »

Le montant de ce partenariat est fixé à **3 500 € maximum** pour l'année 2026 et sera versé sous réserve de la transmission du bilan des actions menées par l'ADIL82 sur le territoire intercommunal en 2025.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de signer la dite convention avec l'ADIL 82, telle que présentée
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente,

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 10 mars 2026

Le Président
Gilles BONSANG

